

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 juin 2016

L'an **deux mille seize**, le 15 juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme COURIVAUD

Formant la majorité en exercice

Madame la Maire lit les procurations :

M. DELAUNAY	à	M. GELE
Mme NOUAILLES	à	Mme TACHAT
M. HUDAULT	à	M. CAMBIER
Mme TRUBLIN	à	Mme GUIDEZ
Mme CANTAREL	à	Mme d'AUX de LESCOUT
M. DESILE	à	Mme COURIVAUD

Absente : Mme LEPLOMB – M. LEVER

Absent excusé : M. WAJEMAN

Mme YVE est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 29 mars 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

En préambule de la séance, Mme GUIDEZ souhaite pour répondre aux reproches de M. LEVER sur l'inertie de la municipalité lors des récentes inondations, apporter les précisions suivantes :

- Bernard CAMBIER et moi-même étions bien présents sur les lieux des inondations
- Les services techniques étaient également sur le pont pour sécuriser les espaces verts publics (fermeture de site, coupe des arbres tombés) et secourir quelques particuliers
- Les services administratifs étaient en alerte en lien avec les services de la préfecture, de multiples messages ont été communiqués sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux
- Grâce aux photographies prises sur sites, le dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a pu être transmis, par Mme PALLEAU DGS, dans les délais très contraints qui nous étaient impartis et cette reconnaissance nous a été accordée.

J-Pierre DELAUNAY n'est pas présent ce soir pour répliquer au nom du SIBSO mais il a tenu à faire une réponse écrite adressée à Mr Lever sur les actions menées par les agents de la branche rivière tout au long des événements. Le débit instantané de la station de Saint-Evroult de 2,9 m<sup>3</sup> au lieu de 0,3 en général dénote bien de la puissance du phénomène que personne ne pouvait présager.

Fort heureusement la commune n'a pas eu à faire face à autant de hauteurs d'eau que certaines communes voisines.

Ce point d'information étant, Il est ensuite procéder à l'ordre du jour du conseil municipal.

Il est vrai que celui-ci est épuré car beaucoup d'éléments financiers manquent encore pour établir la traditionnelle DM de mi- exercice budgétaire, mais les échéances pour solliciter les subventions nous contraignent, et sauf Mr LEVER, nous savons tous l'importance de trouver des financements pour mener les projets. Une autre séance de conseil municipal sera donc nécessaire avant les vacances d'été.

Madame la Maire donne lecture des décisions qu'elle a signé, en vertu de la délégation qui lui a été attribuée :

2016 – 010 De signer l'avenant n°1 au marché portant sur l'entretien des vitres et luminaires pour le bâtiment de la nouvelle cantine – portant ainsi le coût total annuel à 2 540,64 € TTC

Cette prestation ne peut être confiée au personnel communal, il s'agit d'une contrainte réglementaire et non d'incompétence.

2016 – 011 De signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une maison médicale dans l'ancien restaurant scolaire sis 6, rue des Ecoles avec la société FBG Architecture SARL pour un montant de 29 750,00 € HT

Cette rémunération représente un taux de 8,6 % du montant estimé du coût des travaux, taux qui se situe habituellement aux alentours des 10 %

2016 – 012 De signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire avec la société FBG Architecture SARL pour un montant de 5 716,63 € HT portant ainsi le marché global à 36 232,66 € HT

Cet avenant concerne notamment l'aménagement de la passerelle agrandissant la cour du centre de loisirs. Il est intervenu après accord du conseil communautaire de la CDDH de prendre en charge 50% du coût des travaux.

2016 – 013 De louer un garage communal sis 33, rue Charles de Gaulle

Il est rappelé que la commune possède 11 box, à ce jour tous loués. Le loyer est de 88,03€/mois

2016 – 014 Portant constitution d'une régie d'avance pour la communication

Cette régie va permettre de faire une publicité élargie de nos événements culturels sur les réseaux sociaux.

Le montant maximum pouvant être dépensé avec cette régie est de 500 €/an. Il est rappelé que toute création de régie doit se faire avec l'accord du Percepteur.

2016 – 015 De signer le marché de travaux d'aménagement de voirie rue Richard Vian Avec la société COLAS Ile de France Normandie Agence d'Etampes pour un montant de 497 294,05 € HT

2016 – 016 De signer le marché de travaux de réfection de la toiture de l'école élémentaire du groupe scolaire du Pont de Bois pour un montant de 57 490,00 € HT

2016 – 017 De signer le contrat de location pour la machine à affranchir avec La société DOC'UP pour une durée de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour un montant de 1 200,00 € HT par an

La remise en concurrence du contrat de location permet de faire un gain annuel de 1 200 €/an. Il faut savoir que l'on ne peut pas acheter de machine à affranchir.

2016 – 018 De louer un logement communal 4ter, rue Racary

Il s'agit de la location du logement d'urgence.

2016 - 019 De signer le marché de travaux de réfection de voiries et de trottoirs pour un montant de 88 052,00 € HT (rue Payenneville, chemin de la Juinière et le centre-ville)

Mr Lever remet en cause le choix de la réfection de la rue Payenneville, il aurait préféré la rue Bouillon Lagrange !

Celle-ci a déjà fait l'objet d'une réfection il y a quelques temps et elle nous paraît en meilleur état que la rue Payenneville ; le trottoir côté école maternelle quant à lui est en parfait état.

C'est uniquement l'intérêt général qui guide la municipalité sur ses priorités de réfection de rue.

2016 – 020 De signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance des fontaines de la Commune avec la société WATERLOGIC FRANCE SAS transfert de la cantine vers le service technique sans incidence sur les coûts

- 2016 – 021 De signer une offre de prêt à hauteur de 300 000 € pour le financement du programme d'investissement 2016 avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France au taux de 1,46% pour une durée de 15 ans
- 2016 – 022 De signer le contrat de prestation de services n° AFF160230 avec la société ACIPA pour une durée de 36 mois à titre gratuit (garantie par une maintenance téléphonique d'une nouvelle imprimante)
- 2016 – 023 De signer le contrat de maintenance informatique n° 449 avec la société TAIX SAS  
Pour un montant de 6 175,00 € HT
- Il est rappelé que le système informatique de la mairie est complexe (sauvegarde externe, réseau, multitude de logiciels métiers), ce qui explique l'intervention de professionnels extérieurs ayant une compétence d'un niveau ingénieur.
- 2016 – 024 De signer le contrat de cession de droits de représentation avec la société « RONDOROYAL F 808 » pour le spectacle musical du 11 juin 2016 pour un montant de 1 200,00 € TTC
- 2016 – 025 D'assurer la défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles requête de Mesdames LEROY
- Objet du contentieux : Mmes LEROY prétendent que la pose du ralentisseur à la petite Beauce par le Département entrainerait des désordres sur son pavillon, elles réclament réparations auprès de la Commune et du Département
- 2016 – 026 De signer la proposition de prestation de recrutement d'un médecin généraliste avec le cabinet AUXILIA RECRUTEMENT pour un montant de 7 200,00 € TTC
- Le cabinet a une obligation de résultat, c'est-à-dire qu'il n'est payé que s'il nous présente au moins un médecin.
- 2016 – 027 De signer l'avenant au contrat de maintenance n° 449 du 01.01.2016 avec la société TAIX SAS (réduisant la durée initiale de 3 ans à 1 an de la décision 2016-023)
- 2016 – 028 De signer un contrat de prestation avec l'association « YAHE » pour la représentation du 18 juin 2016 pour un montant de 600,00 € TTC
- 2016 – 029 De signer un contrat de prestation avec l'association « LES GENS D'ICI » pour la représentation du 24 juin 2016 pour un montant de 200,00 € TTC
- 2016 – 030 De signer un contrat de prestation avec l'association « TWIN SET » pour la représentation du 10 juin 2016 pour un montant de 600,00 € TTC
- 2016 – 031 De signer un contrat de prestation avec les représentants du groupe « TOUR DE GARDE » pour la représentation musicale du 17 juin 2016 donnée à titre gratuit
- 2016 – 032 De signer un contrat de prestation avec l'association LIVE ONE Spectacles pour la représentation musicale du 21 juin 2016 pour un montant de 2 550 € TTC

**1/ - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENAT  
MAISON MEDICALE ACQUISITION DU MOBILIER  
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Une fois les travaux d'aménagement de la maison médicale effectué, il faudra doter les espaces communs de mobilier et petit matériel :

Chaises et tables basses pour les salles d'attente  
Chaises et tables pour la salle de réunion  
Réfrigérateur, micro-ondes, cafetière .....

Ces acquisitions sont estimées à 7 700 € HT  
La subvention accordée serait de 3000 €

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

SOLLICITE, dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénateur Vincent DELAHAYE, une subvention d'un montant aussi haut que possible.

AUTORISE la Maire ou son (sa) représentant(e), à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE : Unanimité**

**2/ - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – (D.E.T.R. 2016) AMENAGEMENT DE LA MAISON MEDICALE  
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Lors du précédent conseil municipal du 29 mars, la commune sollicitait une aide financière de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement pour son projet de maison médicale.

Seules quatre communes en Essonne se sont vues attribuer cette aide. Saint-Chéron n'en fait malheureusement pas partie.

Ayant fait part de ma déception à l'encontre de cette décision à Monsieur le Sous-Préfet lorsqu'il m'en a informée, celui-ci me propose de substituer le dossier de DETR déposé pour la toiture de l'école primaire du Pont de Bois par celui de la maison médicale.

- \* Subvention espérée pour la toiture tenant compte de la consultation faite : 63 300 €
- \* Subvention espérée pour la maison médicale à l'étape du projet : 150 000 €

Accepter la proposition de Monsieur le Sous-Préfet équivaut à un gain supplémentaire espéré de 86 700 €. Aussi me semble-t-il sage régulariser notre candidature par une nouvelle délibération.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

SOLLICITE une subvention pour la réalisation de son projet d'aménagement de maison médicale au titre de la D.E.T.R. 2016

PRECISE que le plan de financement de cette opération est établi comme suit :

Dépenses :	370 000,00 € H.T.
Recettes D.E.T.R.	150 000,00 € H.T.
Fonds propres	220 000,00 € H.T.

AUTORISE la Maire ou son (sa) représentant(e) à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents s'y rapportant,

**VOTE : Unanimité**

**3/- MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
RAPPORTEUR : Mme TACHAT**

**Le projet de ZAC des Champs Carrés est envisagé pour répondre aux objectifs suivants :**

**1- Favoriser la construction de logements** pour répondre à une demande qui reste importante, de manière à maintenir les équilibres démographiques sur le territoire communal.

La demande en logements reste soutenue à Saint-Chéron. Or, le rythme de construction de logements au cours de dernières années est resté faible.

En conséquence, il apparaît opportun de programmer, pour les prochaines années, une opération de construction de 180 logements qui permettra de constituer une nouvelle offre diversifiée en logements permettant de répondre à un large éventail de demandes, et contribuant à l'effort général de construction qui est demandé aux communes d'Ile-de-France et notamment de celles qui sont desservies par les transports collectifs et qui bénéficient d'une gare.

## **2 – Profiter de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU déjà inscrite dans le PLU de Saint Cheron depuis plusieurs années pour réaliser un projet urbain de qualité sur le plan de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement qui s'inspire largement des concepts développés autour des éco quartiers.**

Dès l'origine, le PLU de Saint-Chéron a institué le principe d'une zone à urbaniser (zone AU) sur le site des Champs Carrés. Cette zone AU « stricte » est restée fermée à l'urbanisation en attente de l'élaboration d'un projet d'ensemble. Aujourd'hui, la Municipalité envisage d'ouvrir une partie de cette zone à l'urbanisation afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble qui soit un projet de grande qualité sur le plan de l'intégration paysagère et architecturale et de la qualité environnementale, tout en ménageant des liaisons harmonieuses avec les quartiers environnants.

L'enquête publique (procédure accompagnée d'un commissaire enquêteur extérieur) lors de création de ZAC a été supprimée, il n'en demeure pas moins que le code de l'environnement prévoit que toute étude d'impact doit être soumise à l'avis de l'autorité environnementale (la DRIEE pour notre département) puis mise à disposition du public.

Une étude d'impact se déroule sur au moins trois saisons.

Celle de la ZAC des champs carré a démarré à l'automne 2015 et s'est terminée à la fin du mois de mai. Elle va être prochainement transmise au Préfet de Région pour consultation de la DRIEE.

A ce jour, au vu des tous premiers constats, des hypothèses et propositions peuvent être émises :

- Point de vue faune/flore : probabilité de nidification d'espèces d'oiseaux communs mais protégés dans l'espace boisé => Préserver le petit espace boisé qui pourrait être intégré à l'opération en tant que zone verte. Assurer une transition avec le Point P et la déchetterie
- Point de vue topographie / énergie : L'excellente exposition à l'ensoleillement doit guider la conception du projet d'aménagement => Tirer profit de l'orientation sud-est du coteau pour concevoir un quartier durable d'un point de vue énergétique.
- Point de vue transport et déplacement => conjuguer liaison piétonne et voie ouverte à la circulation pour assurer la sécurité et la fluidité
- Point de vue Alimentation en eau potable => Desservir la ZAC par 2 points d'alimentation (Véolia)
- Point de vue Assainissement des eaux pluviales Gestion par le SIBSO => Exigence de zéro rejet d'eaux pluviales dans les réseaux. Un système de noues s'avère adapté pour une gestion écologique les eaux pluviales, la récupération des eaux pluviales des bâtiments de logements via des dispositifs de stockage intégrés aux espaces publics pourra être couplée à des dispositifs privés de récupération des eaux pluviales destinées, par exemple, à l'arrosage des jardins
- Point de vue paysage et aménagement => Développer un aménagement qui conserve des vues sur le grand paysage et le coteau opposé ; éviter tout remblai ou excavation pour les constructions qui peuvent s'appuyer sur la légère pente naturelle et sur un socle gréseux stable ; développer les liens avec l'étang des Juinières; créer des jardins partagés.
- Point de vue typologie des logements => Assurer effectivement une diversification du parc de logements afin de maintenir les équilibres démographiques et notamment des résidences adaptées aux jeunes ménages et aux personnes âgées

A réception de l'avis de la DRIEE, le dossier devra être mis à disposition du public, le conseil municipal doit en définir les modalités.

Il est proposé une mise à disposition de l'intégralité du dossier aux heures d'ouverture du public de la mairie pendant 15 jours, l'ouverture d'un registre sur lequel les observations pourront être consignées, une information au préalable par voie d'affichage et publication dans un journal d'annonce, huit jours

avant le début de la mise à disposition. Cette étude d'impact sera également accessible sur le site de la Commune.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public comme suit :

- ▶ Consultation pendant 15 jours en libre accès de l'intégralité de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale en mairie de Saint-Chéron aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site de la ville
- ▶ Ouverture et tenue d'un registre qui consignera l'ensemble des avis, observations, questions du public,
- ▶ Affichage de ces modalités sur le site internet et sur les panneaux municipaux,

PREND NOTE que cette mise à disposition du public prévue interviendra courant septembre 2016 et que mention en sera faite dans un journal d'annonces légales huit jours avant la mise à disposition des documents précités.

**VOTE : Unanimité**

**4/ - DOCUMENTS A PILONNER A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE  
RAPPORTEUR : M. GELE**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le pilonnage de 620 ouvrages dont les numéros d'inventaire figurent sur la liste jointe.  
PRECISE que ces livres seront confiés au service de la Bibliothèque Départementale de l'Essonne aux fins de destruction.

**VOTE : Unanimité**

**5/ - MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION  
DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024  
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Comme vous le savez certainement, La France, à travers sa capitale Paris, s'est portée candidate pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Bien plus qu'un événement sportif, les Jeux sont un formidable défi pour le pays laissant un héritage majeur dans les territoires.

Si elle était retenue par le CIO en 2017, cette candidature aurait un impact considérable pour Paris mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive, etc.

L'AMF soutient le projet de cette candidature et pense que le soutien de tous les territoires en faveur de Paris 2024 sera, un atout important pour la France.

Aussi, L'AMF nous sollicite-t-elle pour prendre une délibération de soutien, démontrant ainsi l'implication des communes de France à cette candidature, délibération qu'elle transmettra au comité de candidature.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**VOTE : Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21h22.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984.

La Maire

Jocelyne GUIDEZ